



2017/2281(INI)

21.6.2018

AVIS

de la commission du commerce international

à l'intention de la commission des affaires étrangères

sur la mise en œuvre de l'accord d'association de l'UE avec la Moldavie
(2017/2281(INI))

Rapporteur pour avis: David Martin

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission du commerce international invite la commission des affaires étrangères, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- A. considérant que l'accord de libre-échange approfondi et complet (ALEAC) entre l'Union et la Moldavie est appliqué depuis 2014;
 - B. considérant que les exportations de la Moldavie vers l'Union ont augmenté de plus de 15 % depuis l'entrée en vigueur de l'ALEAC et que la Moldavie dépend de celle-ci pour 66 % de ses exportations;
 - C. considérant que le taux d'utilisation du régime préférentiel de 90 % témoigne des avantages de l'ALEAC pour les entreprises, les travailleurs et les citoyens moldaves;
 - D. considérant que l'application effective de l'ALEAC est subordonnée aux efforts durablement déployés par la Moldavie pour accélérer les réformes en matière d'état de droit, de gouvernance, de capacité institutionnelle et d'administration publique, y compris dans les domaines liés au commerce;
 - E. considérant que des progrès ont été accomplis dans des domaines essentiels tels que les mesures phytosanitaires, les barrières techniques au commerce, les douanes et les marchés publics;
 - F. considérant que des groupes consultatifs internes (GCI) ont été mis en place en application des dispositions du chapitre sur le commerce et le développement durable, et que ceux-ci se sont réunis trois fois jusqu'ici;
1. se félicite de l'augmentation sensible des importations moldaves dans l'Union à la faveur de l'entrée en vigueur de l'ALEAC; souligne que l'ALEAC devrait stimuler la diversification économique et encourage par conséquent la Commission à aider la Moldavie à recenser les domaines clés qu'il convient de privilégier dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord; estime qu'il convient de gérer la libéralisation des échanges de manière réfléchie afin d'en réduire les coûts au maximum tout en optimisant les avantages pour la Moldavie
 2. se félicite de la création de quelque 1 500 emplois grâce au soutien apporté aux petites entreprises et réaffirme la nécessité de continuer à encourager les PME et les jeunes entreprises compte tenu, notamment, de leur contribution à la croissance économique, à l'emploi, à l'innovation et à la créativité commerciale;
 3. souligne que l'objectif ultime de l'ALEAC est d'engendrer une amélioration concrète et durable des conditions de vie des citoyens ordinaires de Moldavie, qui reste l'un des pays les plus pauvres d'Europe; presse les autorités, à cet effet, d'entreprendre des réformes concrètes en vue d'améliorer le niveau de vie;
 4. souhaite que la Moldavie poursuive sur la voie des réformes, non seulement dans les domaines directement liés au commerce, tels que la restructuration des secteurs financier et énergétique, mais également au regard de l'état de droit, de l'administration,

de la justice, de la gestion et de l'efficacité des finances publiques, de la liberté des médias, de l'égalité des sexes et de l'émancipation des femmes, ainsi que du renforcement de la lutte contre la corruption; insiste également sur l'importance d'une application effective des réformes et instruments juridiques récemment introduits; préconise de prendre des mesures concrètes dans tous les secteurs mentionnés, conformément aux attentes mises en avant dans la résolution du Parlement sur l'assistance macrofinancière à la République de Moldavie¹; rappelle les divers débats sur la situation en Moldavie et les appels du Parlement en faveur d'efforts de réforme transparents, ainsi que le fait que l'obtention de résultats tangibles dans les domaines où des améliorations sont jugées nécessaires constitue une condition stricte; salue la décision de transposer la directive de l'UE sur la lutte contre le blanchiment de capitaux;

5. estime que le rapprochement réglementaire avec l'acquis communautaire de l'Union représente la dimension essentielle de l'ALEAC dans la mesure où l'accès effectif au marché de l'Union et les réformes dépendent fortement de la mise en œuvre et de l'application appropriées de la législation pertinente; reconnaît qu'il s'agit d'un défi de taille pour la gouvernance, les institutions et l'administration publique en Moldavie et encourage la Commission à apporter un soutien technique et financier adéquat; demande instamment à la Commission d'envisager la mise en place d'un groupe de soutien à la Moldavie, à l'instar de celui qui a été créé pour l'Ukraine;
6. estime qu'il est opportun que les autorités moldaves participent dès la rédaction des législations pertinentes en ce sens que le processus est ainsi plus participatif et que les coûts de transition sont réduits pour la Moldavie, et demande que la Commission exploite pleinement les mécanismes de consultation préalable;
7. insiste sur le rôle déterminant joué par les GCI dans le suivi de l'ALEAC et rappelle qu'il convient que les parties concernées garantissent un financement approprié et une représentation équilibrée de la société civile;
8. constate que l'évaluation de la mise en œuvre de l'ALEAC est fortement axée sur les flux commerciaux et les entraves aux échanges; invite la Commission à suivre et à évaluer dûment la mise en œuvre de l'ALEAC en accordant une attention particulière à la transposition et à l'application de l'acquis ainsi qu'aux incidences sur la société moldave, et à produire chaque année un rapport complet et accessible au public portant notamment sur le soutien technique et financier apporté par l'Union;
9. demande le respect effectif des clauses relatives au commerce et au développement durable ainsi que des engagements internationaux, et, plus particulièrement, l'application adéquate des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT).

¹ Textes adoptés de cette date, P8_TA(2017)0283.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

Date de l'adoption	21.6.2018
Résultat du vote final	+: 31 -: 3 0: 1
Membres présents au moment du vote final	William (The Earl of) Dartmouth, Laima Liucija Andrikienė, Tiziana Beghin, Salvatore Cicu, Santiago Fisas Ayxelà, Eleonora Forenza, Nadja Hirsch, Yannick Jadot, France Jamet, Elsi Katainen, Patricia Lalonde, Danilo Oscar Lancini, Bernd Lange, David Martin, Emmanuel Maurel, Anne-Marie Mineur, Sorin Moisă, Alessia Maria Mosca, Franck Proust, Godelieve Quisthoudt-Rowohl, Inmaculada Rodríguez-Piñero Fernández, Tokia Saïfi, Adam Szejnfeld
Suppléants présents au moment du vote final	Goffredo Maria Bettini, Reimer Böge, Klaus Buchner, Dita Charanzová, Danuta Maria Hübner, Sajjad Karim, Sander Loones
Suppléants (art. 200, par. 2) présents au moment du vote final	Czesław Hoc, John Howarth, Dietmar Köster, Kosma Złotowski

**VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

31	+
ALDE	Dita Charanzová, Nadja Hirsch, Elsi Katainen, Patricia Lalonde
ECR	Czesław Hoc, Sajjad Karim, Sander Loones
EFDD	Tiziana Beghin, William (The Earl of) Dartmouth
GUE/NGL	Eleonora Forenza, Lola Sánchez Caldentey
PPE	Laima Liucija Andrikienė, Reimer Böge, Salvatore Cicu, Santiago Fisas Aixelà, Danuta Maria Hübner, Sorin Moisă, Franck Proust, Godelieve Quisthoudt-Rowohl, Tokia Saïfi, Adam Szejnfeld
S&D	Goffredo Maria Bettini, John Howarth, Dietmar Köster, Bernd Lange, David Martin, Emmanuel Maurel, Alessia Maria Mosca, Inmaculada Rodríguez-Piñero Fernández
VERTS/ALE	Klaus Buchner, Yannick Jadot

3	-
ENF	France Jamet, Danilo Oscar Lancini
GUE/NGL	Anne-Marie Mineur

1	0
ECR	Kosma Złotowski

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention